

# Y a-t-il une façon plus simple de transférer mes actifs à mes héritiers ?

Vous avez bâti un patrimoine considérable et vous prévoyez transférer des actifs à vos enfants ou à vos petits-enfants. Toutefois, bien que vous n'ayez pas besoin d'accéder immédiatement à ces actifs de placement, vous désirez conserver le contrôle de vos fonds tout en ayant la souplesse de choisir si une partie ou la totalité de ces fonds doit être transférée à vos héritiers de votre vivant ou en tant que partie intégrante de votre succession.

Toutefois, vos actifs sont placés dans des produits de placements imposables. Ceux-ci ne font qu'accroître votre charge fiscale.

En outre, vous êtes conscient du fait que ces placements font partie de votre succession et qu'à ce titre ils sont imposables, sans compter les droits successoraux et tous les autres frais qui grugeront davantage leur valeur et celle de la succession, vous laissant de moindres sommes à léguer à vos héritiers.



## Vous disposez de plusieurs options pour transférer ces actifs à vos enfants :

Option de transfert des actifs des parents à l'enfant (ou au petit-enfant)	Éléments dont vous devez tenir compte
CPG non enregistrés ou fonds communs de placements	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Simple et facile à acheter</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> La totalité (ou une partie) du revenu de placement tiré de ces options pourrait être imposable sur une base annuelle</li> </ul>
Fiducie pour l'enfant ou le petit-enfant	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Peut s'avérer complexe</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Peut être coûteux en raison des frais juridiques et d'établissement de la fiducie, ainsi que des frais de gestion courants</li> </ul>
Régime enregistré d'épargne-études (REEE)	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Offre des avantages fiscaux sur les cotisations</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le montant des cotisations est limité</li> </ul>
Dons	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Simple et facile à effectuer</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Vous ne voulez peut-être pas perdre le contrôle de leurs actifs</li> </ul>

## Il existe un meilleur choix : le Régime de transfert des actifs intergénérationnel

- Une façon simple et efficace sur le plan fiscal de transférer vos actifs à vos enfants (ou à vos petits-enfants) tout en vous aidant à réduire les risques de contestation du testament sans en perdre une partie importante sous forme de frais d'homologation, d'impôt et d'autres droits successoraux
- Vous conservez le contrôle de vos fonds et ne transférez des sommes à vos enfants (ou à vos petits-enfants) que lorsque vous jugez le moment opportun
- Une réduction des revenus futurs imposables vu que les actifs sont transférés dans un véhicule d'assurance vie à imposition différée
- Vous pouvez accéder à la valeur de rachat de la composante placement de la police en tout temps
- Votre enfant (ou votre petit-enfant) jouit d'une protection d'assurance avantageuse
- Vous pouvez désigner un bénéficiaire à qui la prestation de décès non imposable sera versée

## Renseignements sur le client



### Par exemple : Samuel et Benoît

Samuel est âgé de 60 ans et son taux marginal d'impôt est de 50 %. Il a placé une somme de 75 000 \$ dans un fonds équilibré non enregistré et voudrait éventuellement transférer cette somme à son fils Benoît. Toutefois, il n'est pas encore prêt à transférer ces fonds à Benoît.

Benoît vient d'avoir une fille nouvellement née qui se nomme Julie. Après avoir consulté son conseiller financier, Benoît détermine qu'il devrait souscrire une police d'assurance de 500 000 \$ pour protéger sa famille.

#### Samuel a deux choix :

Transférer les fonds dans le Régime de transfert des actifs intergénérationnel de BMO<sup>MD</sup> Assurance.

OU

Conserver les fonds dans un fonds équilibré.

### Comparaison des valeurs : Gamme Dimensions (frais modiques)

#### Placement non enregistré vs. le Régime de transfert des actifs intergénérationnel de BMO Assurance

Régime de transfert des actifs intergénérationnel à 5 %			Placement de Rechange à 5,5 % <sup>^</sup>		
Année	Valeur du fonds	Prestation de décès	Année	Valeur du compte	Valeur de la succession
5	80 933 \$	500 000 \$	5	83 030 \$	83 030 \$
10	99 862 \$	500 000 \$	10	98 186 \$	98 186 \$
15	123 226 \$	500 000 \$	15	116 108 \$	116 108 \$
20	152 987 \$	500 000 \$	20	137 301 \$	137 301 \$
30	235 353 \$	500 000 \$	30	192 000 \$	192 000 \$
40	361 052 \$	500 000 \$	40	268 489 \$	268 489 \$

Nota : Cet exemple est basé sur une police d'assurance vie universelle de la Gamme Dimension (frais modiques) (La Vague version 33.1) et ne présente que des résultats futurs projetés en fonction d'un ensemble d'hypothèses qui varieront avec le temps. Les résultats réels ne sont pas garantis et fluctueront. La présente illustration est incomplète si certaines pages de l'illustration de la Gamme Dimension (frais modiques) du logiciel d'illustration La Vague de BMO Assurance sont manquantes. Veuillez communiquer avec votre conseiller d'assurance pour obtenir de plus amples renseignements.

<sup>^</sup> Selon l'hypothèse que les revenus du fonds équilibré sont répartis de la façon suivante : 50 % d'intérêt, 30 % de dividendes, 10 % de gains en capital non réalisés et 10 % de gains en capital réalisés.

Les frais d'homologation ne s'appliquent pas au Québec.

#### Le résultat :

- Sur une période de cinq ans, la somme de 75 000 \$ (après les frais) placée par Samuel croîtra dans un véhicule à imposition différée
- Le revenu futur imposable de Samuel est réduit vu que les actifs sont transférés dans un véhicule d'assurance vie à imposition différée
- Samuel conserve le contrôle de ses actifs et peut transférer cette somme à Benoît de son vivant ou à son décès
- En tant que titulaire de la police, Samuel peut toucher la valeur de rachat de la police en tout temps
- Benoît détient une protection d'assurance permanente souple de 500 000 \$
- Samuel et Benoît peuvent tous deux léguer un héritage à Julie, respectivement leur petite-fille et fille, grâce à la protection d'assurance

Nota : Avant de procéder, nous vous conseillons de déterminer les retombées fiscales liées au transfert des actifs des autres produits de placement au Régime de transfert des actifs intergénérationnel. BMO Assurance vérifiera qu'il existe un intérêt assurable entre vous (le titulaire) et votre enfant (l'assuré) avant que l'assurance puisse être approuvée et établie.

#### Notre engagement envers vous

BMO Société d'assurance-vie, une entité de BMO Groupe financier, apprécie l'occasion de vous aider à combler vos besoins financiers. Nous nous engageons à respecter et à protéger la confidentialité des renseignements personnels que vous nous confiez. Il est important que vous sachiez quels sont les renseignements que nous recueillerons, comment nous les utiliserons et qui pourrait en prendre connaissance.

Veuillez consulter la rubrique Confidentialité sur [bmoassurance.com](http://bmoassurance.com) pour connaître notre politique à cet égard.

#### Connectez-vous

Pour obtenir de plus amples renseignements à propos de BMO Assurance ou de nos produits, veuillez communiquer avec votre conseiller en assurance ou avec nous :



BMO Société d'assurance-vie  
60, rue Yonge, Toronto (Ontario) M5E 1H5



1-877-742-5244



[bmoinsurance.com](http://bmoinsurance.com)



Ici, pour vous.<sup>MC</sup>

L'information contenue dans cette publication ne constitue qu'un résumé de nos produits et services. Elle peut fournir des valeurs prévues établies en fonction d'un ensemble d'hypothèses. Les résultats réels ne sont pas garantis et peuvent varier. Veuillez vous référer au contrat de police d'assurance approprié pour obtenir des détails sur les modalités, les avantages, les garanties, les restrictions et les exclusions. La police qui vous est remise prévaut. Chaque titulaire de police a une situation financière qui lui est propre. Il doit donc obtenir des conseils fiscaux, comptables, juridiques ou d'autres conseils sur la structure de son assurance, et les suivre s'il les juge appropriés à sa situation particulière. BMO Société d'assurance-vie n'offre pas de tels conseils à ses titulaires de police ni aux conseillers en assurance.

Le contenu de cette présentation provient de sources que nous croyons fiables; nous ne pouvons toutefois pas en garantir l'exactitude.

Assureur : BMO Société d'assurance-vie.

<sup>MC/MD</sup> Marque de commerce/marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

322F (2017/01/01)